

# REGLEMENT

**Article 1** : La vente de nourriture et de boissons est réservée à l'organisateur.

**Article 2** : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3** : L'exposant s'installera sur l'emplacement qui lui est attribué. Chaque exposant doit régler le montant total de son emplacement.

**Article 4** : Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 5** : Les objets qui resteront invendus ne devront, en aucun cas, être abandonnés sur la chaussée ou sur l'emplacement à la fin de la journée. L'exposant s'engage à les rapporter. L'emplacement doit rester propre et sans poubelle.

**Article 6** : Votre présence à cette journée implique l'acceptation de ce règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.